

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 octobre 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Jean Simon Levert.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	mairie de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	mairie de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	mairie de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	mairie de la municipalité de Brébeuf
Michel Bédard	mairie suppléant de la municipalité de Mont-Blanc
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	mairie de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	mairie de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	mairie de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	mairie de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2024.10.9469
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2024.10.9470
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 19 septembre 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 19 septembre 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2024.10.9471
Contribution financière à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT QUE le Centre collégial de Mont-Tremblant (CCMT), par l'implication de divers intervenants, a un effet bénéfique sur les problématiques de décrochage scolaire et de recrutement de la main-d'œuvre et permet de desservir la population du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CCMT s'inscrit dans l'offre de services publics préconisée par la MRC dans sa vision de développement et d'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue dans le cadre de la campagne annuelle de financement de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme et que la MRC souhaite y répondre favorablement afin de continuer à soutenir le développement du CCMT, comme elle fait depuis près de 18 ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à verser à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme une contribution financière annuelle de 15 000\$ pour les exercices financiers 2025 à 2028 inclusivement, et ce, afin de soutenir la réalisation de projets de développement et d'activités pour les étudiants du Centre collégial de Mont-Tremblant;

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-62900-447;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**4.3. Rés. 2024.10.9472
Contribution financière à Carrefour jeunesse-emploi Laurentides dans le cadre du programme Place aux jeunes**

CONSIDÉRANT QUE le programme *Place aux jeunes* du Carrefour jeunesse-emploi Laurentides (CJEL) a notamment pour objectif de contrer l'exode régional des diplômés et futurs diplômés de 18 à 35 ans en facilitant leur intégration professionnelle dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue par le CJEL et que la MRC souhaite y répondre favorablement afin de continuer à soutenir la mise en œuvre de ce programme, comme elle le fait depuis les dernières années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à verser à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Laurentides, dans le cadre de son programme *Place aux jeunes*, une contribution financière annuelle de 7 000\$ pour les exercices financiers 2025 à 2027 inclusivement;

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-13000-419 et financées à même les crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet II;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2024.10.9473

Ratification de la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Val-David pour le partage d'une ressource en archivistique

CONSIDÉRANT les obligations applicables aux organismes publics aux termes des dispositions de la *Loi sur les archives* (chapitre A-21.1);

CONSIDÉRANT les besoins sporadiques de la MRC des Laurentides en matière de gestion documentaire, lesquels ne justifient pas l'embauche d'une ressource à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'au sein de son organisation, la Municipalité de Val-David dispose d'une telle ressource en archivistique pouvant soutenir ponctuellement la MRC dans le cadre de ses obligations législatives;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de coopération constitue une solution efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) prévoient la possibilité pour des municipalités de conclure une entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la MRC, de l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Val-David relativement au partage d'une ressource en archivistique.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2024.10.9474

Attribution des sommes résiduelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet 1

CONSIDÉRANT le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet I : Soutien au rayonnement des régions, lequel vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont choisis et priorisés par un comité régional de sélection en fonction des priorités de développement propres à chaque région;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du FRR volet I pour la région des Laurentides comprend un montant résiduel de 510 771\$;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les fiduciaires de la Fiducie d'utilité sociale pour l'hébergement abordable des travailleurs sur le territoire de la MRC des Laurentides afin que ce montant soit attribué à un projet en matière d'habitation abordable;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention que la somme résiduelle de 510 771\$ de l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet I soit attribuée pour un projet en matière d'habitation abordable et qu'à cette fin, la directrice général et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant le dépôt d'un projet dans le FRR, volet I.

ADOPTÉE

**4.6. Rés. 2024.10.9475
Autorisation de signature d'un avenant à l'Entente sectorielle de développement
visant la mise en valeur et la protection de la rivière du Nord**

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection de la rivière du Nord intervenue le 27 mars 2024 entre la ministre des Affaires municipales, la MRC de la Rivière-du-Nord, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la rivière du Nord a eu une grande importance historique dans le développement des Laurentides, comme en témoignent les nombreuses villes et municipalités locales qu'elle traverse;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment pour objectif de favoriser la mise en valeur de la rivière du Nord, d'en faciliter l'accès public, d'en protéger la qualité et la santé sur l'ensemble de son bassin versant afin d'améliorer les milieux de vie riverains ainsi que la pratique des activités nautiques non motorisées et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent se joindre à cette entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales souhaite également ajouter des contributions financières au montage financier de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 13 de l'entente, toute modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme sa volonté d'être partie à l'Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection de la rivière du Nord et qu'à cette fin, autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à intervenir et, le cas échéant, tout autre document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**4.7. Rés. 2024.10.9476
Appui aux municipalités locales : Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG
Solutions**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclus notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20% en 2022 et indexés depuis;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100%;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7% à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA24 09 216 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-277 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-304 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 217-24 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240120 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Brébeuf;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-116 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 220.10.2024 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12747-10-2024 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.204 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Lantier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-339 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 295.10.2024 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire soutenir l'ensemble de ses villes et municipalités locales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités locales de son territoire vis-à-vis de leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions;

QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées;

ET

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux autres MRC du Québec afin de les inciter à joindre leur voix à celle de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.8. Rés. 2024.10.9477

Création d'un fonds destiné à l'éducation

CONSIDÉRANT QUE le Centre collégial de Mont-Tremblant (CCMT), par l'implication de divers intervenants, a un effet bénéfique sur les problématiques de décrochage scolaire et de recrutement de la main-d'œuvre et permet de desservir la population du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CCMT s'inscrit dans l'offre de services publics préconisée par la MRC dans sa vision de développement et d'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de créer un fonds dédié à l'éducation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, conformément aux modalités établies, crée un fonds dédié à l'éducation.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement 387-2023

Jean-Guy Galipeau, maire de la Municipalité d'Amherst, dépose un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil des maires de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement 387-2023; et donne, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2024.10.9478

Approbation de la liste des déboursés pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 20 septembre au 17 octobre 2024, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 26013 à 26040, au montant total de 159 808,70\$;
- paiement Accès D, au montant total de 18 643,61\$; et
- transferts électroniques portant les numéros 2315 à 2364, au montant total de 1 406 413,90\$.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2024.10.9479

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE

6.3. Rés. 2024.10.9480

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'une des municipalités membres de la régie intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 603 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la MRC doit adopter les prévisions budgétaires du CER, lesquelles doivent également être intégrées au budget de la MRC en raison de sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 11 septembre 2024, le conseil d'administration du CER a procédé à l'adoption de son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes prévus à l'entente intermunicipale du CER et en conformité avec les prévisions budgétaires adoptées, la contribution de la MRC doit être acquittée en trois versements égaux, soit le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires du Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier 2025, dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 6 966 616,39\$ et où les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 4 880 208,02\$ représentant 87,53% des quotes-parts totales du CER;

ET

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-45000-960.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 8 octobre 2024

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 8 octobre 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. Rés. 2024.10.9481

Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogation mineure furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre tenue le 8 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogation mineure énumérées au tableau suivant :

Municipalité	Immeuble visé	Résolution municipale
Sainte-Agathe-des-Monts	30 et 30A, montée de la Source	2024.08.490
Amherst	145, chemin Beaudoin	203.09.2024
La Conception	1982, route des Tulipes	2024-09-295
La Conception	3283, chemin des Grives	2024-09-309
Lac-Supérieur	Lot projeté 6 637 946, chemin du Devers	2024-10-1366

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2024.10.9482

Demande de renouvellement de la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière (TIAM) au sens de l'article 304.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) suspend, de façon temporaire et pour des périodes successives de six mois, les TIAM identifiées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire a pour effet de ne plus permettre l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs visés;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2024, le MRNF a transmis à la MRC un avis de renouvellement de la suspension temporaire visant les terrains nécessaires au projet de délimitation des TIAM de la MRC, laquelle suspension étant effective à compter du 16 mars 2024 et vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au MRNF de reconduire cette suspension pour une période additionnelle de six mois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de renouveler la suspension temporaire visant l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière identifiés par la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2024.10.9483

. Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe par intérim soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
462-24-01	Val-des-Lacs	Règlement sur les PPCMOI	Adoption d'un règlement sur les PPCMOI (LAU art. 145.36)
463-24-01	Val-des-Lacs	Règlement Omnibus (zonage 367-02, lotissement 368-02, permis et certificat 370-02, construction 369-02, dérogation mineure 423-19-01)	Modifications de diverses normes des règlements d'urbanisme
2024-U50-8	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-U50	Modification de l'affectation villégiature résidentielle
2024-U53-102	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-U53	Modification des grilles de zonages Vc-411 et Vc-419
2024-106-31	Mont-Tremblant	Règlement modifiant le règlement sur les PIIA 2008-106	Ajout d'un bâtiment à la liste des bâtiments ayant une valeur importante
2024-U60	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 2024-U60	Adoption d'un règlement sur la contribution à des travaux ou à des services municipaux (LAU art. 145.21)

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2024.10.9484

Autorisation de signature d'un acte de vente pour le lot 6 634 034 étant une terre publique intramunicipale située à la Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'application des dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et suivant l'obtention de l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le conseil des maires de la MRC des Laurentides, aux termes de sa résolution 2023.05.9050, a autorisé la vente d'une partie du lot 5 225 492 du cadastre du Québec, étant une terre publique intramunicipale située sur le territoire de la municipalité de Labelle, aux fins de régularisation d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la transaction immobilière, des travaux d'arpentage et d'immatriculation devaient être réalisés et approuvés par le Bureau de l'arpenteur général du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par la transaction est désormais immatriculée sous le numéro 6 634 034 du cadastre du Québec et que sa valeur marchande, tel qu'établi par Monsieur Julien Bruyère, évaluateur agréé, s'élève à 8 600\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la vente du lot 6 634 034 du cadastre du Québec en faveur de Monsieur Marc Bilodeau au montant de 8 600\$ plus les taxes si applicables et qu'à cette fin, la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte de vente notarié à intervenir et tout autre document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2024.10.9485

Appui au Complexe environnemental de la Rouge : Demande de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises

ONSIDÉRANT la résolution numéro R.4262.24.07.17 adoptée par le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER), laquelle se lit comme suit:

Considérant que le monde municipal a compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

Considérant que vingt-cinq (25) municipalités sont membres du Complexe environnemental de la Rouge pour une population permanente de plus 62 000 personnes;

Considérant que le territoire desservi par le Complexe accueille beaucoup de villégiateurs et de touristes;

Considérant que les citoyens, villégiateurs et touristes de nos municipalités valorisent de plus en plus;

Considérant que le service de récupération offert par le monde municipal répond à un réel besoin et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits non encore visés par une REP;

Considérant que plusieurs matières, telles que divers RDD, matelas et sommier, ne sont pas considérées dans le programme de valorisation: REP (Responsabilité Élargie des Producteurs);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Considérant que le Complexe assure la gestion de ces matières dans l'attente de l'application d'un règlement et que des dépenses onéreuses sont encourues à cet effet.

Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu:

Que le Complexe réitère ses demandes du 19 novembre 2014, du 17 mai 2017 et du 17 mars 2021 d'incorporer dans le règlement sur la récupération et la valorisation des produits non encore visés aux entreprises, jusqu'à la disposition finale en priorisant à très court terme les divers RDD, ainsi que les matelas-sommier.

D'exprimer le désir du Complexe environnemental de la Rouge de poursuivre une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire en continuant à assurer le service de récupération de ces matières auprès des citoyens et qu'il y a urgence d'agir.

De transmettre la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et responsable de la Région des Laurentides, à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à Mme Emmanuelle Géhin, présidente-directrice générale de Recyc-Québec, à M. Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à M. Martin Dampousse, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) M. Nicolas Chaput, président de l'Association des Organismes Municipaux de Gestion des Matières Résiduelles, M. Scott Pearce, président de la table des préfets de la région des Laurentides, ainsi que député d'Argenteuil, ainsi qu'aux MRC de notre territoire.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, le conseil d'administration du CER demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'incorporer dans le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par des entreprises* des matières qui ne sont pas actuellement considérées par le programme de la responsabilité élargie des producteurs (RÉP), soit divers résidus domestiques dangereux (RDD), les matelas et les sommiers dans le but de poursuivre une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire en continuant à assurer le service de récupération de ces matières auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides visant à soutenir le CER dans ses démarches;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le CER dans le cadre de ses démarches et fait sienne son intention de demander au MELCCFP d'intégrer divers RDD, les matelas et les sommiers dans le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* afin qu'elles soient soumises à la responsabilité élargie des producteurs et que le CER puisse assurer une saine gestion de ces matières résiduelles sur son territoire.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2024.10.9486

Autorisation des dépenses dans le cadre du projet de récupération des plastiques à bateaux

CONSIDÉRANT QUE la mesure 6 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides vise à l'implantation et l'optimisation des services aux écocentres (services spécifiques aux ICI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir un service de récupération des plastiques à bateaux dans le but que ces derniers ne soient pas brûlés, erronément déposés au bac de récupération ou acheminés à l'enfouissement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT le succès de l'édition 2024 qui a permis de détourner 7.4 tonnes de l'enfouissement, ce qui représente approximativement 1 000 toiles d'embarcations nautiques provenant de onze entreprises situées sur le territoire de huit municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport des conteneurs sont remboursés en totalité dans le cadre du régime de compensation géré par RECYC-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses qui découlent de ce projet représentent un montant maximal de 7 000\$;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres du Comité de la mise en œuvre du PGMR afin de poursuivre le projet pour les années futures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les dépenses pour la saison 2024 du projet de récupération des plastiques à bateaux au montant maximal de 7 000\$;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 7 000\$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-38145-000 et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690.

ADOPTÉE

12.3. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 7 octobre 2024

Conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 7 octobre 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

13. Environnement et gestion des cours d'eau

**13.1. Rés. 2024.10.9487
Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prestation de services professionnels dans le cadre de la réalisation du Plan climat**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 21 mars 2024, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté son *Plan d'adaptation aux changements climatiques* (PACC);

CONSIDÉRANT QUE le travail menant à l'élaboration du PACC a permis l'appréciation des risques liés aux aléas climatiques et l'identification de mesures d'adaptation à mettre en place;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière intervenue auprès de la ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) qui vise notamment à soutenir les organismes municipaux dans l'élaboration d'un plan climat;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités énoncées dans le *Guide de l'élaboration d'un plan climat* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la démarche d'élaboration d'un plan climat prévoit 9 étapes obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE le PACC constitue un plan climat partiel et que la MRC souhaite continuer les travaux qui, combinés au PACC, mèneront à l'élaboration d'un plan climat complet et conforme aux attentes ministérielles et aux modalités du programme ATCL;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la MRC a sollicité des professionnels pour la fourniture de services afin d'accompagner et de soutenir la MRC dans toutes les étapes menant à la complétion et l'adoption de son plan climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçue quatre offres de services;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres reçues et la recommandation formulée par les membres du Comité sur les changements climatiques de la MRC lors de leur rencontre tenue le 8 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à la société NaDa Conseils Inc. pour la fourniture de services professionnels pour accompagner la MRC dans les dernières étapes menant à la complétion et l'adoption de son plan climat, au montant maximal de 103 000\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et modalités prévus au cahier des charges et à l'offre de service datée du 7 octobre 2024;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70150-419 et financée à même les crédits de la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme ATCL;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13.2. Rés. 2024.10.9488

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet II du programme Accélérer la transition climatique locale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière intervenue auprès de la ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL);

CONSIDÉRANT le volet II du programme ATCL, lequel vise à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issues des plans climat approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

CONSIDÉRANT l'appel de programmations en cours qui se termine le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les huit projets de la programme de la MRC qui ont été soumis aux membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être octroyée à la MRC ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets sélectionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme du volet II du programme *Accélérer la transition climatique locale* pour les projets de la programmation ci-après énoncés, tel que plus amplement détaillé dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

1. **Projet 708-01-001** : Plan de formation en adaptation aux changements climatiques à l'attention des employés municipaux et partenaires de la MRC - Phase I;
2. **Projet 708-01-002** : Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques et aux enjeux de sécurité civile et production de matériel de communication utilisable pour l'ensemble des municipalités - Phase I;
3. **Projet 708-01-003** : Soutien au niveau de la coordination de la concertation régionale pour la mise en œuvre des mesures issues des plans d'adaptation aux changements climatiques des MRC des Laurentides - Phase I;
4. **Projet 708-01-004** : Campagne de mobilisation régionale visant à augmenter le nombre de personnes inscrites aux systèmes d'appels automatisés dans l'ensemble des municipalités de la MRC - Phase I;
5. **Projet 708-01-005** : Projet d'acquisition de connaissances visant l'élaboration d'une réglementation adaptée aux changements climatiques pour l'aménagement des forêts privées de la MRC des Laurentides - Phase I;
6. **Projet 708-01-006** : Projet d'acquisition de connaissances relatif à l'impact des changements climatiques sur le phénomène des îlots de chaleur urbains à l'échelle des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC des Laurentides pour fin d'analyse et d'identification des mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains adaptées à l'échelle locale - Phase I;
7. **Projet 708-01-007** : Amélioration du drainage et réfection de la piste multifonctionnelle du parc linéaire du corridor aérobique, secteur de Montcalm à Amherst;
8. **Projet 708-01-008** : Projet d'acquisition de connaissances et de soutien aux municipalités dans l'évaluation de la vulnérabilité des ponceaux et des barrages de castors aux épisodes de pluie extrêmes et aux conditions hivernales changeantes ainsi que dans la mise en œuvre de solutions durables afin de rendre les infrastructures et les secteurs vulnérables plus résilients - Phase I;

QUE le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Laurentides ou aux projets de la programmation;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à financer un montant maximal correspondant à 20 % des dépenses admissibles des projets retenus et qu'à cette fin, cette dépense soit affectée à même les crédits du poste budgétaire ____;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Laurentides paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris les taxes applicables, tout dépassement de coûts, de la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir;

ET

QUE copie certifiée de la présente résolution et de la liste des projets autorisées par le conseil soient transmises à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

- 13.3. **Rés. 2024.10.9489**
Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions de création d'aires protégées situées sur le territoire de la MRC des Laurentides

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité, le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, et s'est notamment engagé à atteindre la cible-phare de conservation de 30 % des milieux continentaux et marins d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE dans l'atteinte de cette nouvelle cible, les municipalités locales et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le réseau d'aires protégées au Québec s'étend sur plus de 250 000 km², soit environ 17 % de son territoire terrestre et un plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes du sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel à projets qui s'est terminé le 15 octobre 2024, les projets d'aires protégées situées sur le territoire de la MRC des Laurentides ci-après énoncés ont été déposés auprès du MELCCFP :

- **Municipalité d'Amherst**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité d'Amherst afin de créer une aire protégée sur l'ensemble de son territoire public, représentant une superficie d'environ 125 km² et comportant plusieurs éléments de haute valeur écologique, dont de nombreux milieux humides, hydriques et forestiers qui confèrent des habitats de qualité pour la faune et la flore, notamment pour le cerf de Virginie et certaines espèces en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire public se situe sur un noyau de conservation et à la confluence de plusieurs corridors écologiques identifiés pour le réseau régional Plaisance-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale ainsi qu'à la préservation de la biodiversité;

- **Ville de Barkmere et Municipalité de Montcalm**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm afin de créer une aire protégée permettant de préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant ainsi que l'intégrité des milieux naturels de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise trois zones couvrant l'ensemble des terres publiques chevauchant l'affluent du lac des Écorces et permettrait ainsi de protéger une superficie d'environ 23,4 km²;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offre de nombreuses opportunités en termes de protection de la biodiversité, notamment la protection des principaux tributaires du lac des Écorces, dont la priorité de conservation est élevée, et la protection des habitats de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont le pygargue à tête blanche, vulnérable au Québec, et au moins deux autres espèces en situation précaire ayant des occurrences répertoriées en périphérie de l'aire d'étude;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale, puisque les zones ciblées sont comprises dans l'Éco-corridor Oka-Tremblant et à la confluence de trois zones d'importance pour la connectivité du sud du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- **Municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite préserver la biodiversité et les écosystèmes de son territoire par le biais d'une proposition d'aire protégée visant les terres publiques situées au nord-est de son territoire, d'une superficie d'environ 22 km²;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est situé dans une zone d'un grand intérêt écologique, ce qui le rend idéal pour la préservation de la biodiversité et de la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité de Labelle est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale en s'inscrivant dans le réseau écologique identifié par Éco-corridors laurentiens, soit l'Éco-corridor Plaisance-Tremblant;

- **Municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de La Conception afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 63 km² et comportant plusieurs éléments de haute valeur écologique, notamment des milieux humides et hydriques identifiés comme prioritaires pour la conservation par Conservation de la Nature Canada ainsi que l'habitat de deux espèces vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire se situe à l'intérieur d'un corridor écologique identifié pour le réseau régional Oka-Plaisance-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, en plus de permettre de consolider la protection de deux aires de confinement du cerf de Virginie et d'un refuge biologique;

- **Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 11,34 km² et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE par ce projet, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite assurer la conservation de la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes, notamment la qualité de l'eau des lacs, rivières et habitats du poisson, massifs de forêts anciennes et habitats d'espèces d'intérêt, en plus de conserver l'intégrité des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé, lequel se situe dans le corridor écologique identifié par l'organisme Éco-corridors laurentiens et représente une zone tampon pour le Parc national du Mont-Tremblant, comprend une aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel et un refuge biologique;

- **Municipalité de La Minerve**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de La Minerve afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 7,5 km² et étant adjacent à d'autres projets d'aires protégées, notamment celui de Marie-Lefranc-Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire constitue un lien essentiel pour consolider le réseau écologique Plaisance-Tremblant, étant situé à la confluence d'un noyau de conservation et d'un corridor écologique identifié pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale, puisqu'il s'agit d'une mesure d'adaptation aux changements climatiques;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- **Municipalité de Lantier**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Lantier afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 7 km², laquelle viendrait consolider le projet d'aire protégée de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'au moins deux espèces fauniques et une espèce floristique en situation précaire ont été observées à proximité du territoire visé et que celui-ci présenterait plusieurs habitats potentiels pour la flore en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire ciblé compte également plusieurs milieux humides potentiels, dont certains complexes se prolongent du côté de la Municipalité de Val-des-Lacs et que la protection du territoire visé est essentielle pour contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale ainsi qu'à la préservation de la biodiversité;

- **Municipalité de Mont-Blanc**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc souhaite préserver la biodiversité et les écosystèmes de la région par le biais d'une proposition d'aire protégée visant un ensemble de terres publiques situées sur son territoire d'une superficie d'environ 13,1 km²;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé étant situé au sein de corridors écologiques, ce projet permettrait notamment de consolider la protection de ces corridors et de maintenir les liens avec les noyaux de conservation et les aires protégées existantes et projetées, en plus de contribuer à la protection des zones tampons autour d'aires protégées en terres privées et de zones à fort potentiel récréotouristique, dont le parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à l'échelle régionale, le territoire visé constitue un lien essentiel pour consolider le réseau écologique Oka-Plaisance-Tremblant et cette proposition s'insère dans une stratégie régionale de connectivité pour la région des Laurentides, puisqu'elle permettrait de créer des liens de connectivité avec d'autres territoires visés par des propositions d'aires protégées;

- **Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Ville de Mont-Tremblant afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 2,5 km² et étant limitrophe au Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé a été identifié comme milieu naturel prioritaire pour la conservation dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur de conservation des milieux naturels de la Ville de Mont-Tremblant et de la Stratégie régionale des aires protégées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CPDNQ), au moins deux espèces à statut ont été observées sur ou à proximité du secteur visé, soit la Givre de Bicknell, soit une espèce d'oiseau désignée vulnérable au Québec et menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, ainsi que la tortue des bois, espèce également désignée vulnérable au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des lots ciblés par cette proposition sont difficilement accessibles à l'heure actuelle étant en terrain accidenté et sans accès direct, le nombre d'usages qui y sont exercés sont donc limités et les impacts à prévoir liés à la protection du territoire sont faibles;

- **Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides afin de créer deux aires protégées sur son territoire public, soit les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

secteurs *Lac Lajeunesse* et *Doncaster*, représentant respectivement une superficie de 3,2 km² et 2,6 km²;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de ces secteurs, on y retrouve des plans d'eau, dont des lacs et une rivière, deux montagnes et des sommets, des milieux humides, de même que différents sentiers;

CONSIDÉRANT QUE la création de ces aires protégées contribueront au projet de conservation du mon Kaaikop, un territoire comprenant de vieilles forêts d'altitude et des îlots de forêts anciennes, en favorisant sa connectivité au milieu de conservation environnante;

- **Municipalité de Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Municipalité de Val-des-Lacs afin de créer une aire protégée sur son territoire public, représentant une superficie d'environ 48,91 km² et étant adjacente au Parc national du Mont-Tremblant, à un refuge biologique et à la forêt ancienne du Lac à l'Appel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à garantir la protection de l'environnement, de la biodiversité et la préservation de ses richesses naturelles, tout en harmonisant celle-ci aux intérêts socio-économiques et au potentiel récréotouristique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de protéger des massifs forestiers non fragmentés et matures abritant une riche biodiversité, dont des espèces vulnérables et menacées et une espèce susceptible d'être désignée;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité de Val-des-Lacs est essentielle pour maintenir la biodiversité locale et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale en s'inscrivant dans le réseau écologique reliant les parcs nationaux de Plaisance, d'Oka et du Mont-Tremblant;

- **Association pour la protection de l'environnement du lac (APEL) Cameron**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron afin de créer une aire protégée sur un territoire ayant une superficie de 267 km², lequel est situé à la rencontre des municipalités de La Conception, d'Amherst et de Labelle et incluant les aires de confinement du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet intitulé *Connectivité Maskinongé-la Rouge* a pour objet de préserver l'écosystème de l'ensemble des lacs du secteur - en ciblant leurs bassins versants -, notamment les lacs Cameron, de la Sucrierie, des Trois-Montagnes et Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire visé est essentielle afin d'accroître significativement la protection du territoire naturel des municipalités concernées, en plus de permettre de consolider la connectivité écologique régionale puisque cette proposition d'aire protégée représente un maillon important du corridor Oka-Tremblant;

- **Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune (AQPOF)**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune afin de créer une aire protégée pour la protection des loups en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE les territoires visés ont été sélectionnés par l'AQPOF de manière à répondre aux besoins essentiels des populations de loups du sud du Québec en termes de sécurité, d'alimentation et de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'évolution des préoccupations sociétales croissantes pour la préservation de la biodiversité et des animaux, en

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

plus de représenter d'importants avantages en matière d'adaptation aux changements climatiques;

- **Association des Résidents du Lac Marsan**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'Association des Résidents du Lac Marsan afin de créer une aire protégée sur un vaste territoire comprenant des forêts, des lacs, des ruisseaux, des tourbières et des milieux humides formant le bassin versant de la rivière Rouge et du lac Marsan;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit visé par la demande est en grande partie une zone de recharge préférentielle de la nappe phréatique pour le bassin versant de la Rouge et ses affluents, en plus d'être juxtaposé à une aire de confinement du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses espèces animales y sont présentes et ce territoire est couvert, en grande partie, par une forêt dite « *profonde* » et l'un des derniers refuges pour les orignaux dans la région des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est également parsemée de sentiers balisés pour la marche, la pratique du ski de fond et de la raquette; il s'y trouve également un sentier de quad et de motoneige non relié aux sentiers fédérés;

- **Coalition Aire protégée Marie-Lefranc**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Coalition Aire protégée Marie-Lefranc afin de créer une aire protégée pour le secteur Marie-Lefranc, représentant une superficie d'environ 112,7 km², aux fins d'y maintenir l'intégrité des habitats à forte valeur écologique qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé comprend plusieurs forêts anciennes, ainsi que des peuplements forestiers et des milieux humides d'une grande valeur écologique, en plus d'être un secteur à fort potentiel archéologique essentiel à protéger pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le projet, lequel chevauche les municipalités de La Minerve, de Duhamel et de Lac-des-Plages, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale en créant un corridor écologique entre la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides;

- **Club de plein air de Val-Morin**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par le Club de plein air de Val-Morin afin de créer une aire protégée visant une terre publique intramunicipale (TPI) située sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin et deux TPIS sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, représentant une superficie d'environ 5,5 km²;

CONSIDÉRANT QUE les territoires visés, lesquels présentent une grande valeur écologique et d'accès à la nature, font partie intégrante du réseau écologique des Laurentides identifié par Éco-corridors laurentiens, et se situent à proximité du parc régional de Val-David et Val-Morin ainsi que de la réserve de biodiversité projetée de la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une espèce menacée, soit la tortue des bois, présente une mention historique dans le secteur visé et certains des cours d'eau ont le potentiel d'être des habitats pour l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la conservation de la biodiversité et la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des paysages, en plus de la consolidation de la connectivité régionale et interrégionale;

- **Réseau Inter-Centre**

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Réseau Inter-Centre afin de créer une aire protégée pour un secteur qui s'étend entre la Municipalité de Saint-Donat à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'est, la Municipalité de Val-des-Lacs au sud-ouest et à la limite de la Municipalité de Lac-Supérieur, à l'est et représentant une superficie de 1920 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la protection de la biodiversité et du milieu naturel autour du Sentier national du Québec, plus spécifiquement sur la portion située dans la région des Laurentides et Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE par cette proposition, le Réseau Inter-Centre recherche un équilibre entre l'accès à la nature pour les citoyens du Québec, la protection du milieu naturel et la mise en valeur du territoire grâce à des activités récréotouristiques à faible impact environnemental;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT la priorisation des territoires à protéger prendre en compte la vision des parties prenantes régionales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des 17 propositions d'aires protégées déposées par les villes et municipalités locales et organismes suivants :

1. Municipalité d'Amherst;
2. Ville de Barkmere et Municipalité de Montcalm;
3. Municipalité de Labelle;
4. Municipalité de La Conception;
5. Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
6. Municipalité de La Minerve;
7. Municipalité de Lantier;
8. Municipalité de Mont-Blanc;
9. Ville de Mont-Tremblant;
10. Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
11. Municipalité de Val-des-Lacs;
12. Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron;
13. Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune;
14. Association du lac Marsan;
15. Coalition Aire protégée Marie-Lefranc;
16. Club de plein air de Val-Morin; et
17. Réseau Inter-Centre.

ADOPTÉE

13.4. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur les changements climatiques tenue le 8 octobre 2024

Conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité sur les changements climatiques tenue le 8 octobre 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**16.1. Rés. 2024.10.9490
Participation au Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure les services de police sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT le *Programme des cadets policiers* de la Sûreté du Québec, lequel permet à des étudiants ou des diplômés en techniques policières d'être en appui à diverses opérations policières, dont les activités régionales et événements sportifs, culturels et populaires où des responsabilités variées leur sont confiées en matière de prévention, notamment sur les infrastructures régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié de ce service au cours des dernières années et que l'expérience fut fort concluante;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sonde actuellement le milieu municipal sur son intérêt à adhérer au *Programme des cadets policiers* pour 2025, et a interpellé la MRC à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités financières de ce programme, les coûts pour la fourniture des services d'un cadet sont de 10 000\$ et que la Sûreté du Québec en assume 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de la présence de quatre cadets policiers sur son territoire durant la saison estivale 2025, et que des sommes sont prévues à cette fin dans les prévisions budgétaires 2025 de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides manifeste son intérêt auprès de la Sûreté du Québec afin de bénéficier, pour la saison estivale 2025, de quatre cadets policiers ainsi que d'une bonification de 220 heures supplémentaires;

QUE le conseil confirme, le cas échéant, son engagement financier à la hauteur de 26 160\$ et qu'à cette fin, cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-29000-441 et financée à même les crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet II;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDE)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

**19.1.1. Rés. 2024.10.9491
Autorisation de signature des baux de location du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec les Clubs de motoneige pour la saison hivernale 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les Clubs de motoneige pour la location de tronçons du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique où la pratique de la motoneige est autorisée;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le *Club Pionnier des Laurentides*, le *Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.*, le *Club de moto-neige de Labelle Inc.*, de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.* désirent renouveler leur bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les baux visent la période du 1^{er} décembre 2024 au 15 avril 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location pour certains tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique avec chacun des clubs de motoneige suivants : le *Club Pionnier des Laurentides*; le *Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.*; le *Club de moto-neige de Labelle Inc.*; et de même que le *Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.*

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2024.10.9492

Autorisation de signature d'une entente de services pour la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté conjointement par la MRC de la Rivière-du-Nord, de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides quant à l'exploitation d'un centre d'activités hivernales sur un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord située entre les bornes kilométriques 43,86 (gare de Prévost) et 46,4 (parc Préfontaine);

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC des Laurentides, le tronçon visé se situe sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités de Val-David et Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à la demande des MRC visée, La Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a publié un appel d'offres visant la fourniture de services pour le damage de la piste pour les trois prochaines saisons hivernales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent octroyer partiellement, soit pour une durée d'un an, le contrat de damage et que la gestion soit effectuée par l'entremise de La Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, laquelle possède l'expertise requise pour ce faire;

CONSIDÉRANT la proposition d'Entente de service 2024-2025 relative à la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés pour la MRC des Laurentides s'élèvent à 68 872,15\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont consenti que la MRC intervienne, pour et en leur nom, auprès de La Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à La Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour la saison hivernale 2024-2025, un mandat visant la gestion opérationnelle des activités hivernales sur le tronçon sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé entre les bornes kilométriques 13,86 et 46,4 et qu'à cette fin, la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de service 2024-2025 concernant la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à intervenir;

QUE la dépense associée à ce mandat pour la MRC des Laurentides, laquelle correspondant à un montant de 68 872,15\$ soit affectée au poste budgétaire ____;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC soit autorisée à refacturer la ville et les municipalités locales ci-après mentionnées selon la répartition suivante :

- Ville de Sainte-Agathe-des-Monts : 3 118,15 \$
- Municipalité de Val-David : 33 971,62 \$
- Municipalité de Val-Morin : 31 782,04 \$

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 du conseil fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale pour l'hébergement abordable des travailleurs du territoire de la MRC des Laurentides.

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2024.10.9493
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet